



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Actualité de l'État
dans les Alpes-Maritimes



DOUANE ET INPI AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le partenariat Douane - INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) a été renouvelé. L'occasion pour les Pôles Action Économique de Nice, Provence et Marseille d'organiser le 14 octobre dernier un webinaire dans le cadre de **la lutte contre les contrefaçons et l'engagement de la Douane** dans la défense de la propriété industrielle.

Aucun secteur n'est aujourd'hui épargné par la contrefaçon : vêtements, pièces automobiles, parfums, maroquinerie, jouets, téléphonie mobile, médicaments... et l'essor de la vente sur Internet ne fait qu'amplifier le phénomène.

Fragilisation des investissements et de l'innovation des entreprises, mise en péril des emplois, non-respect des normes de santé et normes environnementales, non-respect des normes fiscales et sociales, financement de réseaux criminels organisés : l'impact de la contrefaçon est lourd.

Bureau de la Communication Interministérielle
147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE
pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes



La Douane accompagne les entreprises françaises innovantes en leur permettant de mieux se protéger de la contrefaçon et ce, en instaurant un véritable partenariat avec le titulaire de droits.

Pré-requis à toute intervention douanière, **l'enregistrement du droit de propriété industrielle doit être effectué auprès de l'INPI** ; il peut s'agir d'une marque, dessin et modèle, brevet, ou encore indication géographique.

C'est seulement ensuite que le titulaire de droits peut déposer auprès de la Douane une demande d'intervention. Cette démarche gratuite sera dématérialisée à compter de 2022 sur le portail européen IPEP (Intellectual Property Enforcement Portal).

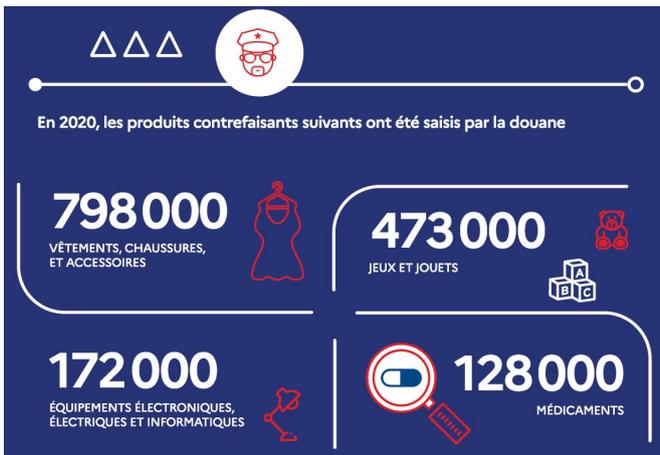
La Douane peut agir grâce à un arsenal juridique complet issu de la réglementation de l'Union Européenne et de la réglementation nationale intégrée dans le code de la Propriété Intellectuelle.

Plusieurs axes de travail sont privilégiés : l'amélioration de la qualité du renseignement collecté, le renforcement des contrôles dans les zones logistiques sensibles et à la circulation et une politique contentieuse visant à porter en justice les dossiers les plus sensibles.

Quelques chiffres :

En 2020, 5 640 000 produits contrefaisants ont été saisis par la Douane, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2019.

Plus de 60 % des constatations ont été faites sur le vecteur fret express et postal.



Quelques affaires marquantes de contrefaçons relevées en 2021 au sein de la direction de Nice

- le 2 mars 2021, le contrôle d'un poids lourd par la brigade de Menton entre l'Italie et l'Espagne a permis de découvrir plus de 86 760 sous-vêtements contrefaits de la marque Calvin Klein ;
- le 23 avril, ce sont 205 tee-shirts contrefaits de la marque Yves Saint Laurent qui sont saisis dans une cargaison à destination de l'Espagne ;
- le 1^{er} mai 2021, 5 000 paires de chaussettes ont été découvertes et saisies, le dossier est en cours de traitement judiciaire auprès du parquet de Nice ;
- le 21 mai 2021, 480 pochettes contrefaits de la marque Vuitton sont saisis par les agents des douanes de Menton dans un ensemble routier se rendant en Espagne ;
- Au 15 juillet 2021, les saisies d'articles contrefaits étaient déjà en hausse de plus de 50 % par rapport à toute l'année 2020.

Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06